

**ASSEMBLEE**

1ère session

Point 10 de l'ordre du jour

## **ADOPTION DU STATUT DU PERSONNEL**

### **Note de l'Administrateur du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures**

**1** Si les Assemblées du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971 décidaient que le Secrétariat et l'Administrateur du Fonds de 1971 devraient également assumer les fonctions de Secrétariat et d'Administrateur du Fonds de 1992, l'Administrateur et les autres fonctionnaires seraient employés uniquement par le Fonds de 1971. Il n'y aurait donc pas lieu d'élaborer une nouvelle version du Statut du personnel pour le Fonds de 1992, bien que certaines dispositions du Statut du personnel du Fonds de 1971 soient appelées à être modifiées afin de permettre aux fonctionnaires d'agir également pour le compte du Fonds de 1992.

**2** Lorsque le Fonds de 1992 constituera son propre Secrétariat, il lui faudra adopter son propre Statut du personnel.

**3** En octobre 1995, lors de son examen des préparatifs en vue de l'entrée en vigueur de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds de 1971 a estimé que, tant que le Secrétariat et l'Administrateur du Fonds de 1971 feraient également fonction de Secrétariat et d'Administrateur du Fonds de 1992, il ne serait pas nécessaire d'élaborer une nouvelle version du Statut du personnel pour le Fonds de 1992.

**4** La proposition de texte révisé du Statut du personnel du Fonds de 1971 est soumise à l'Assemblée du Fonds de 1971 pour qu'elle l'examine à sa 2ème session extraordinaire (voir le document 71FUND/A/ES.2/8 du Fonds de 1971).

### **Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre**

**5** L'Assemblée est invitée à prendre note des renseignements figurant dans le présent document.

---